

PROTOCOLE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HARCELEMENT

I-Repérage de la situation

Comment ?

- 1/L'élève harcelé (ou ses parents) se confie à un membre de la communauté éducative.
- 2/ Un membre de la communauté éducative (élève ou adulte témoin) a connaissance d'une situation de harcèlement
- 3/Le référent académique contacte l'établissement à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « Non au harcèlement »



II- Alerte

Information relayée aux référentes harcèlement de l'établissement :

Mme GAILDRY- CPE

Mme GUEGUEN- CPE



III-Prise en charge de la situation

La CPE référente de la classe accueille (dans cet ordre) :

- L'élève victime, avec la personne ayant recueilli sa confiance s'il le souhaite.
Il recueille son témoignage tout en le rassurant sur le rôle protecteur de l'établissement :
 - Nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence.
 - Témoins ?
 - Lui demande ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation (l'élève peut demander une médiation avec les élèves auteurs par exemple)
- Le(s) témoin(s) (reçus séparément s'ils sont plusieurs) :
 - Recueil de témoignage
 - Questionner leurs réactions ou non réactions et leur éventuelle responsabilité
 - Questionner leurs propositions de résolution du problème
- L'élève auteur, l'élève est informé qu'un de ses pairs s'est plaint de violences répétées (aucune précision donnée) :
 - Recueillir sa version des faits
 - Rappel des règles du vivre ensemble et des conséquences du harcèlement
 - L'informer que des suites peuvent être données selon la gravité de la situation



IV-Consultation de l'équipe ressource/ équipe cellule de veille soit :

Mme DOUARINOU (proviseure), Mme GAUTRON (infirmière), Mme GOULARD (psyEN), Mme BLANCHARD (Assistante sociale) et Mme CROCHET (coordonnatrice MLDS), Mme LEROY (coordonnatrice ULIS) si la situation le justifie.

Analyse de la situation et élaboration de réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures, orientation éventuelle.



V-Contact avec les responsables légaux et mesures prises

- De l'élève victime : Ils sont contactés et/ou reçus par la cheffe d'établissement et/ou la CPE référente de la classe. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation.
- Des témoins : Ils sont contactés par la cheffe d'établissement et/ou la CPE.
- De(s) l'élève(s) auteur(s) : Ils sont informés de la situation par la cheffe d'établissement et/ou la CPE.

Dans un second temps, ils sont reçus avec leur enfant par la cheffe d'établissement. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis et expliqué les mesures prises : sanctions, mesures de réparation et mesures d'accompagnement.

En cas de danger ou risque de danger pour les victimes et/ou auteurs :

-Transmission d'information préoccupante en concertation avec l'équipe ressource.

-Signalement au procureur de la République.



VI-Suivi post-événement :

- Proposition de lieu d'écoute au sein de l'établissement
- Orientation de la victime vers une prise en charge extérieure si besoin (soutien psychologique ou association d'aide aux victimes par exemple)
- Suivi des mesures prises et information de l'évolution du traitement de la situation aux personnels.
- Points réguliers effectués par la CPE référente de la classe sur l'évolution de la situation et informations aux parents.